CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

AVIS

Résumé de l'avis IV/57/2026 19 novembre 2026

Budget de l'État 2027

Budget pluriannuel 2027-2030

Budget de l'État 2027 – règlements d'exécution

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2027 et modifiant :

1° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuergesetz ») ;
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
5° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;
6° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
8° la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse ;
9° la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2027-2030

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques

RÉSUMÉ

1. Situation économique

L'économie luxembourgeoise a traversé ces dernières années une succession de chocs, de la crise sanitaire aux perturbations des chaînes d'approvisionnement, puis aux tensions énergétiques et géopolitiques. Malgré cet environnement défavorable, elle ne présente pas de décrochage global par rapport à son environnement européen sur la période 2019-2025. Le PIB réel a progressé de 1,44 % en moyenne annuelle, contre 1,18 % dans la zone euro. Cette croissance est comparable à celle de la Belgique (1,43 %), et supérieure à celles de la France (0,92 %) et de l'Allemagne (0,14 %). Si le Luxembourg connaît un ralentissement par rapport à la décennie précédant la pandémie, celui-ci s'inscrit donc dans une conjoncture européenne affaiblie et ne saurait, à lui seul, être interprété comme la preuve d'une perte de compétitivité propre au Grand-Duché.

La progression de l'activité en valeur est nettement plus soutenue. Entre 2019 et 2025, le PIB nominal luxembourgeois a augmenté de 6,55 % en moyenne annuelle, contre 4,63 % dans la zone euro, 4,96 % en Belgique, 4,11 % en Allemagne et 3,51 % en France. Cette évolution ne correspond pas à une augmentation équivalente des volumes produits ou du niveau de vie. Elle montre néanmoins que la valeur monétaire créée par l'économie a continué de progresser sensiblement.

La révision des comptes nationaux d'octobre 2026 constitue un élément central de l'appréciation de la situation économique. La croissance en volume de 2024 a été relevée de 0,36 % à 2,06 %, et celle de 2025 de 0,64 % à 1,39 %. En conséquence, le PIB réel de 2025 dépasse d'environ 9 % son niveau de 2019, contre 6,4 % selon les estimations antérieures. La portée de cette révision est particulièrement importante dans un contexte initialement décrit comme proche de la stagnation. Contrairement à une correction intervenant dans une économie déjà en forte croissance, elle modifie substantiellement le diagnostic et l'appréciation des mesures susceptibles d'être justifiées par celui-ci.

Les perspectives retenues dans le projet de budget reposent, quant à elles, sur une reprise graduelle de la croissance en volume, de 1,2 % en 2026 à 1,9 % en 2027, puis à un rythme supérieur à 2 % les années suivantes. Ces projections demeurent entourées d'incertitudes importantes.

Cette situation appelle à la prudence lorsque des décisions politiques reposent sur des estimations encore provisoires. Le Gouvernement avait notamment justifié, en 2024, la baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités par l'objectif de relancer l'économie. Or, c'est précisément pour cette année que la croissance a été le plus fortement révisée à la hausse. Sans préjuger des informations disponibles au moment de la décision, ce constat invite à réexaminer la pertinence des réponses apportées. La CSL soutient les mesures favorisant l'activité et la prospérité de la population, mais s'oppose à ce que le soutien à l'économie serve à justifier une réduction supplémentaire de la contribution équitable des entreprises au financement collectif, sur la base d'un diagnostic excessivement défavorable de la croissance et des revenus issus de la production.

Les révisions éclairent également le partage des revenus issus de la production. Sur l'ensemble des années 2024 et 2025, le PIB nominal a été relevé de 2,96 milliards d'euros. Parallèlement, la rémunération des salariés a été corrigée à la baisse d'environ 1,3 milliard d'euros et l'excédent brut d'exploitation et le revenu mixte à la hausse d'environ 4,2 milliards d'euros. Les estimations antérieures sous-évaluaient donc sensiblement le poids de ce dernier agrégat et surestimaient celui de la rémunération des salariés. Le diagnostic ne doit dès lors pas seulement être corrigé sur le plan de la croissance, mais également sur celui de la répartition des richesses. Entre 2019 et 2025, l'excédent brut d'exploitation et le revenu mixte ont progressé de 53 %, contre 43 % pour la rémunération des salariés. Ces évolutions montrent que la progression de la valeur créée ne s'est pas accompagnée d'une progression équivalente des rémunérations. Pour la CSL, ce constat renforce

la nécessité de placer une répartition équitable des richesses au cœur des choix économiques et des négociations collectives.

Le diagnostic relatif à la productivité doit, lui aussi, être nuancé. Après révision, la productivité horaire réelle augmente en 2024 et en 2025 et retrouve presque son niveau de 2019. Parallèlement, le PIB nominal par heure travaillée atteint environ 120 euros en 2025, un niveau nettement supérieur à ceux de la Belgique, de l'Allemagne et de la France. Les indicateurs en nominal et en réel répondent à des questions différentes et doivent être examinés conjointement. Dans une économie largement orientée vers les services, les difficultés de mesure des volumes et des déflateurs appellent en outre à davantage de précaution. La CSL considère que les fluctuations à court terme de la productivité apparente ne sauraient être assimilées à une modification des capacités individuelles des salariés ni servir de justification automatique à la modération salariale.

L'évolution des prix constitue cependant un risque majeur pour les ménages. Après un reflux de l'inflation au début de 2026, le conflit au Moyen-Orient et les perturbations des approvisionnements ont de nouveau renchéri l'énergie. En octobre 2026, l'inflation nationale atteint 2,7 % au Luxembourg. La remontée des prix touche également la zone euro et les pays voisins, avec une intensité particulièrement forte en Belgique. Selon les projections du STATEC du 4 novembre, l'inflation luxembourgeoise s'établirait à 2,3 % en moyenne en 2026, puis à 2,5 % en 2027 comme en 2028. Le choc, initialement énergétique, se diffuserait progressivement à l'alimentation et aux services. La prolongation des aides énergétiques amortit la hausse attendue en 2027, mais reporte une partie de ses effets sur 2028. La préservation intégrale de l'indexation et le soutien aux ménages les plus exposés restent donc indispensables.

Enfin, les résultats bancaires illustrent les effets différenciés de cet environnement économique. Malgré un recul par rapport à 2024, le résultat net du secteur atteint encore environ 6,85 milliards d'euros en 2025, soit près de 85 % de plus qu'en 2019. La hausse antérieure des taux d'intérêt a fortement soutenu les marges d'intérêts, tandis que le produit bancaire du premier semestre 2026 demeure à un niveau historiquement élevé. Pour la CSL, ces résultats doivent trouver une traduction dans les rémunérations et la négociation collective.

Plus largement, l'analyse économique appelle à dépasser les diagnostics uniformément alarmistes. Les fragilités conjoncturelles sont réelles, mais elles ne doivent occulter ni la valeur créée, ni les résultats dégagés, ni la nécessité d'en assurer un partage plus équitable au bénéfice des salariés et des ménages.

2. Emploi et chômage

2.1. L'emploi progresse encore, mais moins vite et de façon inégale

Le marché du travail luxembourgeois a changé de rythme depuis 2023. Entre 2009 et 2019, l'emploi augmentait de 2,7 % par an en moyenne. Sa progression a ensuite ralenti : après +2,6 % en 2023, elle tombe à +0,9 % en 2024 et 2025. Un redressement à +1,7 % est prévu en 2026 ; autour de +2,0 % jusqu'en 2029 et de +2,4 % en 2030. Au deuxième trimestre 2026, le taux d'emploi des résidents de 25 à 54 ans atteint 84,4 % et dépasse la moyenne européenne (82,7 %), malgré une tendance à la baisse ces dernières années. Enfin, près d'un salarié sur deux au Luxembourg réside à l'étranger, les frontaliers français et les résidents non-luxembourgeois affichent les progressions les plus marquées.

Entre juin 2025 et juin 2026, la création nette atteint 7 100 emplois, contre 5 000 sur la période précédente. Cette amélioration tient à la baisse des fins de contrat, les recrutements restant presque stables autour de 143 300. Ce solde reste inférieur à celui de 2020, année de la crise sanitaire.

Les créations se concentrent principalement dans l'administration publique, la santé et l'action sociale. À l'inverse, la construction, l'industrie, l'information et la communication ainsi que les activités des ménages privés enregistrent des suppressions nettes sur chacune des trois périodes allant de juin 2023 à juin 2026.

Depuis 2023-2024, les fins de contrats à durée indéterminée (CDI) dépassent les recrutements en CDI. Entre juin 2025 et juin 2026, le solde est de −2 690 CDI, contre +9 230 contrats à durée déterminée (CDD). La création nette demeure ainsi positive grâce aux CDD. Parmi le solde net des CDD, 53 % concernent des durées de deux à six mois. Cette évolution peut multiplier les passages entre emploi et chômage et fragiliser les parcours professionnels.

2.2. Un chômage en hausse, qui touche aussi les diplômés

En septembre 2026, l'ADEM compte 20 262 demandeurs d'emploi résidents disponibles, soit un taux de chômage de 6,5 %. Le taux BIT, fondé sur une enquête permettant les comparaisons internationales, atteint 7,3 %, contre 6,2 % dans l'UE. Ces deux mesures sont différentes et ne doivent pas être confondues.

Les personnes peu qualifiées restent les plus exposées : en 2025, leur taux de chômage BIT atteint 10,9 %, contre 5,4 % pour les diplômés du supérieur. Mais le chômage de ces derniers augmente de 0,6 point en un an. Sur les trois premiers trimestres de 2026, ils représentent un tiers des inscrits à l'ADEM, contre 19 % en 2018. Le diplôme continue donc à protéger, mais cette protection s'affaiblit.

2.3. Les difficultés de recrutement doivent être mieux diagnostiquées

La hausse du chômage coexiste avec des difficultés de recrutement pour certains métiers et certaines compétences. Toutefois, la CSL souligne une lecture trop générale des pénuries, alors que les tensions diminuent globalement et que le chômage qualifié augmente. L'enjeu est de mieux comprendre les obstacles à l'appariement de l'offre et de la demande d'emploi.

Les causes peuvent être multiples : compétences précises manquantes, rémunérations ou conditions de travail peu attractives, contraintes de mobilité ou d'horaires, reconnaissance des qualifications, exigences de recrutement excessives ou éventuelles discriminations liées à l'âge. La formation est indispensable, mais elle ne peut pas, à elle seule, compenser une insuffisance d'emplois ou lever tous ces obstacles.

2.4. Prévision de moyens supplémentaires mais des résultats à rendre visibles

Le projet de budget renforce les moyens du Fonds pour l'emploi, qui finance l'indemnisation, les mesures pour les jeunes et l'insertion professionnelle. Pour la CSL, cette hausse est nécessaire et permet de faire face aux conséquences de la morosité du marché du travail mais elle devrait également mieux prévenir les ruptures de carrière.

Les actions contre le chômage des jeunes passent de 23,3 millions d'euros en 2026 à 45,2 millions en 2027 répartis à part plus ou moins égale entre les crédits du contrat appui emploi et ceux du contrat d'initiation à l'emploi. Cet effort est jugé cohérent avec le ralentissement des recrutements. Le budget ne précise cependant ni le nombre de bénéficiaires attendu, ni les taux de passage vers un CDI, ni le maintien dans l'emploi à douze mois.

Les dépenses liées au reclassement professionnel occupent également une place croissante. Les indemnités compensatoires et les indemnités professionnelles d'attente expliquent ensemble 30 %

de la hausse des dépenses du Fonds pour l'emploi en 2027, puis 77 % en 2030. Les besoins des personnes dont les capacités de travail sont réduites exigent donc une attention spécifique également quant à leur chance de réinsertion, ils sont très majoritairement inscrits depuis plus de 12 mois.

2.5. Appréciation

La CSL salue la hausse des dépenses du Fonds pour l'emploi face au ralentissement du marché du travail, mais souligne trois enjeux qui pourraient faire l'objet d'amélioration :

- Adapter l'accompagnement aux nouveaux profils comme les demandeurs d'emploi qualifiés et expérimentés afin de prévenir le déclassement et la perte de compétences tout en répondant de façon adaptée aux difficultés de recrutement.
- Considérer des scénarios moins favorables : le financement doit pouvoir absorber des besoins d'indemnisation et d'accompagnement durablement élevés, sans réduire les droits ni la qualité du service. Les demandeurs d'emploi ne doivent pas être sanctionnés pour une insuffisance de postes disponibles.
- Évaluer la qualité du retour à l'emploi : l'appréciation des dispositifs doit porter sur les sorties vers l'emploi, l'accès au CDI, les salaires, l'adéquation entre postes et compétences et le maintien en emploi. L'objectif n'est pas seulement d'augmenter les budgets ou de réduire les inscriptions au chômage : il est aussi de permettre un retour durable vers un emploi de qualité.

3. Finances publiques

La situation financière des administrations publiques demeure globalement saine et ne justifie aucun discours alarmiste.

En effet, s'il y a certes un déficit structurel au niveau de l'administration centrale, le déséquilibre budgétaire doit être replacé dans le contexte de l'élargissement des missions de l'État, notamment des nouvelles dépenses consacrées à la défense. Le budget courant restant excédentaire, il est recouru à l'endettement à la seule fin de financer les investissements – importants pour faire face aux défis du pays. En comparaison européenne, le Luxembourg conserve une situation particulièrement favorable, tant en matière de déficit que d'endettement, faisant en sorte que l'éventuelle dégradation budgétaire luxembourgeoise se fait sans détérioration de son attractivité par rapport aux autres économies.

En ce qui concerne plus généralement l'évolution des recettes et des dépenses, le projet budgétaire pluriannuel ne fait pas apparaître de changement structurel fondamental.

Ainsi, malgré l'individualisation de l'imposition prévue pour 2028 – et la baisse d'impôts concomitante pour de nombreux ménages –, le financement de l'État continue à reposer davantage sur les ménages que sur les entreprises. Ensemble, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la TVA représenteraient 49,7 % des recettes de l'administration centrale en 2030 – soit une part encore plus importante qu'en 2026.

Cette évolution intervient dans un contexte d'érosion progressive des crédits d'impôt et la hausse d'impôts « réelle » qui en résulte pour une partie des contribuables. La stagnation du montant nominal des crédits d'impôts réduit leur valeur réelle, tandis que l'absence d'adaptation des seuils d'éligibilité conduit certains contribuables à perdre tout ou partie de leurs droits sous le seul effet de hausses nominales des salaires. Afin de combattre cette progression à froid, notre Chambre revendique une adaptation automatique ou, à défaut, régulière de ces paramètres, afin de préserver la portée redistributive de ces dispositifs.

Pour leur part, les recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités devraient rester à des niveaux plutôt élevés selon le projet de budget, témoignant des bénéfices importants engrangés par les entreprises, notamment financières. Notre Chambre conteste toutefois le chiffrage de la réduction du taux de 16 % à 15 % : à assiette inchangée, le déchet fiscal annuel devrait avoisiner 300 millions d'euros à terme, contre 70 millions annoncés. Notre Chambre appelle le Gouvernement à justifier cet écart et à expliciter ses hypothèses, alors que cet allègement renforce le recours relatif à l'imposition des ménages. La diminution projetée des recettes du pilier 2, malgré des encaissements en 2026 largement supérieurs aux prévisions initiales, appelle également des précisions.

Du côté des dépenses, notre Chambre salue la progression de la part consacrée aux prestations sociales. Elle juge, en revanche, inacceptable le recul de l'investissement public au regard des besoins en logement abordable, des transitions écologique et numérique et du vieillissement démographique. Sa baisse, nominale en 2027, et relative par rapport aux dépenses totales de l'État, respectivement par rapport au PIB pendant toute la période pluriannuelle, est d'autant plus critiquable qu'une part croissante des investissements est consacrée à la défense, les moyens destinés aux autres besoins étant ainsi davantage comprimés. La hausse de la charge d'intérêts, principalement liée au refinancement d'emprunts anciens à des taux plus élevés, constitue une autre évolution défavorable.

La sécurité sociale continue, pour sa part, d'afficher une situation fortement excédentaire, qui s'améliore en 2026 et se maintiendrait à un niveau supérieur à 900 millions d'euros en 2027. Le relèvement des cotisations de pension en 2026 et la hausse projetée des cotisations d'assurance maladie-maternité en 2027 illustrent l'effet positif d'un renforcement des recettes. Notre Chambre rappelle que les trajectoires de dégradation annoncées par le passé se sont toujours révélées excessivement pessimistes et que les projections demeurent fortement dépendantes de l'évolution de l'emploi.

Enfin, notre Chambre s'oppose fermement au subventionnement indifférencié des entreprises par l'intermédiaire de la Mutualité des employeurs. Selon le projet de budget, la participation de l'État dépasserait 400 millions d'euros en 2027, soit près de 45 % des recettes courantes de celle-ci. La compensation de la revalorisation du salaire minimum par une dotation unique et la hausse mécanique de la participation de l'État résultant d'une augmentation du remboursement aux entreprises, sans hausse des cotisations patronales, transfèrent aux contribuables des charges qui devraient être financées dans le chef des entreprises. Dans ce contexte, notre Chambre demande une refonte du financement de la Mutualité, avec une participation publique prédéfinie plutôt qu'une prise en charge automatique des déficits. Ceci permettrait de véritablement sensibiliser les employeurs aux coûts du risque de maladie tout en augmentant la transparence du financement de cette institution.

4. Investissements publics

Les investissements directs et indirects de l'administration centrale atteindraient 4,467 milliards d'euros en 2027, contre 4,497 milliards en 2026, avant de progresser à près de 5 milliards d'euros en 2030. Au cours des années 2027-2029, leur montant cumulé est néanmoins revu à la baisse d'environ 200 millions d'euros par rapport à la programmation financière pluriannuelle 2026-2029.

Malgré des investissements publics élevés en 2025 (4,9 % du PIB, contre 3,8 % dans la zone euro), le taux d'investissement global (public et privé) du Luxembourg reste inférieur à la moyenne de la zone euro : environ 16 % du PIB contre 21,6 %. L'investissement des entreprises demeure globalement faible par rapport au reste de l'union monétaire, notamment en recherche et développement, tandis que les sociétés non financières établies au Luxembourg consacrent seulement 43 % de leurs profits bruts à l'investissement, contre 57 % en moyenne européenne.

Les investissements publics nets restent importants et supérieurs à ceux des pays voisins. Toutefois, leur part dans l'investissement public brut stagne désormais sous la barre des 50 %, tandis qu'elle progresse au niveau européen, réduisant l'avance luxembourgeoise en la matière.

Pour ce qui est des domaines thématiques des investissements, ceux en matière de logement et de sécurité devraient connaître tendance à la hausse au cours des années à venir, contrairement à la coopération et à l'action humanitaire qui stagnera après une chute au cours des années précédentes. La hausse affichée des investissements dédiés aux infrastructures publiques et la baisse des investissements environnementaux s'expliquent largement (mais pas totalement) par le reclassement des investissements ferroviaires.

En 2027, le déficit de l'administration centrale devrait s'établir à 1,949 milliard d'euros. La seule neutralisation des mouvements nets des fonds spéciaux laisserait apparaître un déficit public réduit à 545 millions. Si l'on prend en compte l'ensemble des investissements publics directs et indirects, le solde de l'administration centrale s'avère être nettement excédentaire avec 2,518 milliards d'euros.

Au niveau des dépenses opérées par les fonds spéciaux, les dépenses prévues à court terme en matière d'infrastructures hospitalières, concentrées dans les infrastructures à Luxembourg-Ville, sont revues à la baisse, notamment pour le nouveau bâtiment du CHL, mais augmenteraient fortement les années suivantes par rapport aux projections antérieures. En 2030, elles atteindraient 471 millions d'euros avant ajustements pour retards et aléas de chantier (251 millions après ces ajustements) et leur répartition géographique se diversifierait en faveur du nord et du sud du pays surtout à partir de 2029.

En 2030, les dépenses non ajustées du fonds du rail atteindraient environ 1,1 milliard d'euros, contre 758 millions du côté du fonds des routes. Mais plus de 40 % des dépenses du fonds du rail financent la gestion de l'infrastructure, ce qui relativise l'écart en matière d'investissement effectif. Enfin, aucune dépense n'est prévue dans le fonds des raccordements ferroviaires internationaux pour la période 2026-2030.

5. Logement

La crise du droit au logement constitue sans aucun doute le principal défi socio-économique du Luxembourg.

L'évolution récemment observée du secteur de la construction résidentielle et du marché locatif privé témoigne d'une accentuation continue de cette crise. Le marché du neuf peine à se relancer et demeure particulièrement atone, ce qui risque de renforcer durablement le déséquilibre entre l'offre et la demande : seules 225 ventes en l'état futur d'achèvement ont été enregistrées au 2e trimestre 2026, ce qui représente une chute de 68 % par rapport à la moyenne enregistrée au même trimestre entre 2017 et 2021. Ce déséquilibre, conjugué à la réorientation d'une partie des ménages plus aisés du marché de l'acquisition vers le marché locatif, provoque une accélération de l'augmentation des loyers : au 2e trimestre 2026, les loyers annoncés ont augmenté de 5,8 % sur un an, un rythme qui dépasse de loin celui de l'indice des prix à la consommation ou encore celui des salaires nominaux moyens. La pression financière sur les locataires augmente ainsi de manière considérable, touchant en particulier les ménages modestes.

Le revirement de la politique monétaire en 2022 et la hausse considérable des prix de la construction sur la période récente semblent avoir provoqué une rupture durable du modèle antérieur, qui invite à repenser en profondeur la politique du logement afin de rééquilibrer l'offre et la demande et de garantir l'accès de tous à un logement abordable.

La gravité de la situation rend indispensables des interventions publiques immédiates et d'envergure, tant sur le plan financier que réglementaire. Pourtant, alors que la crise du logement occupe depuis des années, voire des décennies, une place centrale dans le débat public et politique, les réformes structurelles nécessaires pour s'attaquer à ses multiples causes continuent de faire cruellement défaut, malgré un constat largement partagé. Leur mise en œuvre nécessite certes du courage politique, mais elle est incontournable au regard de l'ampleur de la crise du logement, désormais au cœur des préoccupations socio-économiques du pays.

La multiplication des investissements dans le logement public constituant, aux yeux de la Chambre des salariés, le principal vecteur de lutte contre cette crise du droit au logement, nous ne pouvons que saluer le changement d'échelle que semblent avoir connu les investissements de la main publique dans le logement abordable depuis 2025, principalement à travers le Fonds spécial pour le logement abordable.

Les dépenses en capital du ministère du Logement, notamment en faveur du Fonds précité, ont fortement augmenté entre 2024 et 2025, passant de 279 à 493 millions d'euros (+77 %). Après un recul à 451 millions d'euros en 2026, elles atteindraient respectivement 641 (+42 %) et 640 millions d'euros en 2027 et 2028, contre 463 et 405 millions d'euros prévus pour ces mêmes années dans la programmation pluriannuelle précédente. Cette évolution devrait se refléter dans les dépenses réalisées/ajustées du Fonds, qui sont passées de 224 millions d'euros en 2024 à 474 millions d'euros en 2025 (+112 %) et qui atteindraient, selon la programmation 2026-2030, 500 millions d'euros en 2026, puis culmineraient à environ 570 millions d'euros au cours de la période 2027-2028.

Nous déplorons toutefois qu'il soit prévu de réduire le niveau des investissements dès 2028, pour le ramener à 502 millions d'euros en 2029, puis à 465 millions d'euros en 2030. Cette évolution à moyen terme est décevante et demeure manifestement en deçà des efforts nécessaires pour répondre à la crise.

De manière générale, le budget 2027 manque cruellement d'impulsions nouvelles dans ce domaine et se limite, pour l'essentiel, à la poursuite du programme d'acquisition de projets privés en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), doté d'une enveloppe supplémentaire de 300 millions d'euros. La production de logements portée directement par l'État et les promoteurs publics demeure insuffisante et semble devoir plafonner à moyen terme, peinant ainsi à prendre l'ampleur nécessaire pour augmenter durablement le poids du logement public.

En outre, nous regrettons vivement de constater que les moyens consacrés au logement abordable demeurent largement inférieurs à ceux prévus pour l'équipement militaire : sur la période considérée, les dépenses ajustées du Fonds d'équipement militaire (FEM) dépassent celles du Fonds spécial pour le logement abordable de 240 millions d'euros par an en moyenne, soit un différentiel cumulé de 1,2 milliard d'euros en cinq ans. Plus préoccupant encore, cet écart devrait se creuser à partir de 2027 : en 2030, les dépenses ajustées du FEM représenteraient près du double de celles consacrées au logement abordable. Cette situation est inacceptable pour notre Chambre et représente un déséquilibre frappant dans les priorités budgétaires. Nous réclamons ainsi que les dépenses consacrées au logement abordable soient au moins portées au niveau de celles consacrées à la défense.

Nous demandons également que l'État développe, avec les promoteurs publics et les communes, une stratégie nettement plus ambitieuse, inscrite dans une perspective de long terme. Cela suppose notamment de mobiliser dès à présent des moyens financiers importants pour réserver et acquérir des terrains de grande envergure destinés à accueillir des logements durablement détenus par les pouvoirs publics. Le plan sectoriel « logement » doit, à cette fin, être revu et considérablement renforcé. En outre, nous proposons de relever fortement la part minimale de la surface construite brute à réserver au logement abordable dans les plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) sur des terrains reclassés en zone constructible, actuellement fixée à 20 % à l'article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En ce qui concerne les réformes structurelles indispensables, notre Chambre revendique :

L'instauration d'une imposition progressive de la rétention foncière suffisamment ambitieuse pour inciter les propriétaires à mobiliser rapidement leurs terrains, condition sine qua non pour maîtriser durablement le prix du foncier et sa part dans le coût des nouvelles constructions.

L'impôt à la mobilisation de terrains, tel que proposé dans le projet de loi n° 8082A, devrait être substantiellement renforcé, notamment par une application plus précoce, une progressivité accrue

des taux en fonction de la durée de rétention et une imposition plus cohérente et aussi complète que possible des terrains constructibles retenus.

La réorientation de la fiscalité immobilière des transactions vers une imposition récurrente du patrimoine, à travers la modernisation de l'impôt foncier et l'ajout d'un volet national prévoyant une imposition progressive du patrimoine immobilier total détenu, directement ou indirectement, au Luxembourg par un contribuable.

L'introduction d'un impôt national, progressif et suffisamment dissuasif sur les logements inoccupés.

Une réforme en profondeur de la législation en matière de bail à loyer. Outre une adaptation générale du plafonnement des loyers afin de mieux encadrer l'évolution des loyers au regard de celle du pouvoir d'achat des ménages locataires, la réforme de la loi sur le bail à usage d'habitation devrait viser l'enregistrement systématique des contrats de bail, l'obligation pour les bailleurs de déposer leurs contrats sur une plateforme dédiée et de les actualiser annuellement en cas de modification, la mise en place de contrôles proactifs du respect du plafond légal, ainsi que le renforcement des sanctions en cas de dépassement.

Une réforme en profondeur de l'encadrement des VEFA afin de garantir une protection effective des acquéreurs et de rétablir la confiance dans ce marché, couvrant l'ensemble du dispositif : contrats de vente, obligations des promoteurs et des notaires, contrôle des paiements, garanties d'achèvement et de remboursement.

6. Écologie

Les canicules successives et la sécheresse intense qui ont marqué l'été dernier ont rappelé avec force l'urgence de la crise climatique et la nécessité d'accélérer considérablement la transition verte. Cette accélération doit répondre à un double impératif : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter autant que possible le réchauffement de la planète et renforcer l'adaptation aux conséquences du changement climatique. Il s'agit notamment de protéger les personnes les plus vulnérables, au premier rang desquelles figurent les ménages modestes et les salariés dont les conditions de travail les exposent particulièrement aux effets du dérèglement climatique.

La CSL regrette de constater que les données récentes suscitent des doutes croissants quant à la capacité du Luxembourg à atteindre son objectif de réduction des émissions de GES de 55 % d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 2005. Le respect de cet objectif suppose une accélération des réductions, alors que le rythme observé récemment, tout comme les baisses prévues dans le budget de l'État pour 2027, demeure insuffisant.

En effet, même si le Luxembourg parvenait à réaliser les réductions annuelles de 5,5 % à 6,5 % prévues pour période 2027-2030, celles-ci resteraient inférieures à la baisse annuelle de 6,69 % nécessaire pour atteindre l'objectif fixé. La réalisation de ces prévisions est d'ailleurs loin d'être acquise, puisque la diminution annuelle moyenne des émissions entre 2005 et 2025 n'a été que de 2,6 %.

Au-delà de cet objectif global, le Luxembourg doit respecter des objectifs de réduction propres à cinq secteurs d'activité. Le bilan provisoire des émissions de GES pour l'année 2025 fait apparaître une situation contrastée : si le Luxembourg semble avoir respecté son objectif national — principalement grâce à la baisse des émissions du secteur des transports, liée à la diminution des ventes de carburants aux non-résidents —, certains secteurs ont dépassé leur allocation annuelle d'émissions.

Le Luxembourg accuse notamment un retard important et croissant dans la décarbonation des bâtiments résidentiels. Non seulement les émissions de ce secteur n'ont pas diminué entre 2024 et 2025, mais elles ont augmenté de 5,1 %, dépassant ainsi de 25,9 % l'allocation d'émissions fixée pour 2025.

Ces retards exposent les occupants des logements concernés à une vulnérabilité financière accrue, sous l'effet conjugué de l'envolée des prix des énergies fossiles à la suite des guerres en Ukraine et en Iran et du renchérissement du carbone, lié à la taxe carbone et à l'entrée en application du système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments et le transport routier (SEQE-2).

Dans ce contexte, il est indispensable d'orienter davantage les investissements publics des prochaines années vers une transition verte socialement juste. Il s'agit notamment de permettre aux ménages modestes d'accéder à des solutions bas-carbone, grâce à un soutien financier ciblé favorisant la rénovation énergétique de leur logement et l'électrification de leurs moyens de mobilité.

Le Fonds climat et énergie constitue le principal instrument du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) pour financer les mesures en faveur de la transition écologique, notamment les aides à la rénovation énergétique (« Klimabonus Wunnen ») et à l'électromobilité (« Klimabonus Mobilitéit »).

La CSL regrette toutefois que l'évolution des dépenses ajustées du Fonds ne traduise aucune accélération des efforts en matière de transition verte. Ces dépenses auraient déjà atteint leur point culminant en 2025, à 491 millions d'euros, notamment sous l'effet du traitement de demandes introduites au cours des années précédentes. Elles suivraient ensuite une trajectoire globalement stagnante, voire légèrement baissière : elles passeraient à 478 millions d'euros en 2026, puis à 433 millions en 2027, avant d'osciller entre 444 et 469 millions d'euros jusqu'à la fin de la période de programmation.

L'analyse détaillée du programme de dépenses du Fonds confirme ce constat préoccupant. Bien qu'elles constituent le principal poste budgétaire du Fonds, les dépenses ajustées consacrées aux mesures nationales — qui correspondent pour l'essentiel aux programmes « Klimabonus Wunnen » et « Klimabonus Mobilitéit » — auraient, elles aussi, atteint leur point culminant en 2025 et diminueraient dès 2026. Elles passeraient ainsi de 270 millions d'euros en 2025 à 254 millions en 2026, puis à 210 millions en 2027, avant de se stabiliser à un niveau proche de ce dernier montant. Leur part dans les dépenses totales du Fonds reculerait de 55 % en 2025 à 46 % en 2030.

Ces aides étant indispensables pour accompagner les ménages dans leur transition vers un mode de vie moins émetteur de carbone, notre Chambre juge inacceptable tant la baisse des montants prévue dès 2026 que la diminution de leur part dans les dépenses totales du Fonds. Face à l'urgence climatique et à la crise des énergies fossiles, il est impératif de renforcer les dispositifs de soutien nationaux et d'en améliorer l'accessibilité afin d'accroître sensiblement le recours aux aides proposées et d'amplifier leur contribution à la décarbonation de notre société.

L'examen des dépenses prévues au titre du programme « Klimabonus Wunnen » révèle par ailleurs un déséquilibre important : les aides soutiennent très majoritairement les installations photovoltaïques, qui représentent 84 % des dépenses en 2026. En revanche, les moyens consacrés à la rénovation énergétique et à l'installation de pompes à chaleur — pourtant indispensables pour améliorer la performance énergétique du parc résidentiel luxembourgeois et en réduire les émissions — progressent peu et restent largement insuffisants.

Concernant le soutien à l'électromobilité, la CSL regrette que les aides directes à l'acquisition de voitures électriques, qui ne sont pas ciblées en fonction du revenu des bénéficiaires, occupent une place largement prépondérante par rapport au dispositif de leasing social, pourtant destiné à un public socialement ciblé : les dépenses prévues pour 2027 s'élèvent respectivement à 49 millions et à 10,2 millions d'euros.

Compte tenu du poids croissant des dépenses liées aux énergies fossiles et de leurs effets régressifs, la CSL estime indispensable de renforcer le ciblage social des aides étatiques et d'en améliorer l'accessibilité pour les ménages modestes, afin de leur permettre de financer la rénovation énergétique de leur logement.

Notre Chambre revendique en particulier :

Le renforcement du « Top-up social » par rapport au volet classique, en élargissant le cercle des bénéficiaires éligibles et en augmentant les taux de majoration. Cela passe notamment par une réduction de la dégressivité de l'aide en fonction du revenu net de la communauté domestique du demandeur.

La majoration de la subvention d'intérêt accordée dans le cadre du prêt climatique à taux réduit, voire la réintroduction du prêt climatique à taux zéro destiné aux ménages moins aisés.

La CSL demande également des mesures supplémentaires pour protéger les locataires face au choc des prix des énergies fossiles. Dans l'attente de l'instauration d'obligations plus contraignantes à l'égard des propriétaires-bailleurs en matière de performance énergétique, elle propose de mettre en place une contribution directe des bailleurs aux dépenses énergétiques de leurs locataires lorsque les logements présentent une faible performance énergétique.

Enfin, la CSL souligne la nécessité de renforcer la protection des salariés face aux risques liés au dérèglement climatique : vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses, exposition accrue au rayonnement solaire et multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes.

L'exposition à ces risques et leurs conséquences ne constituent pas une fatalité : elles dépendent de l'organisation du travail, notamment des horaires, de l'intensité des tâches, des possibilités de récupération, des équipements et de l'aménagement des lieux de travail. Or, les législations nationale et européenne restent insuffisantes en la matière.

La CSL considère que la santé et la sécurité au travail doivent devenir une composante explicite de la stratégie nationale de résilience et d'adaptation au changement climatique. Elle demande dès lors l'inscription, dans le budget de l'État pour 2027, d'un poste budgétaire consacré à l'élaboration immédiate et à la mise en œuvre d'un plan national de prévention et d'adaptation des conditions de travail face au dérèglement climatique, conçu en étroite concertation avec les partenaires sociaux.

7. Inégalités sociales

Malgré sa richesse, le Luxembourg reste marqué par des inégalités importantes : les 20 % les plus aisés disposent d'un revenu total 4,6 fois supérieur à celui des 20 % les plus modestes. Les familles monoparentales, les familles nombreuses et les jeunes sont particulièrement exposés. En 2025, le risque de pauvreté atteint 40,5 % parmi les personnes vivant dans une famille monoparentale, 36,7 % dans les couples avec au moins trois enfants et 26 % chez les 18-24 ans. Ces constats appellent une réponse budgétaire agissant sur les ressources disponibles, les dépenses contraintes et l'accès aux droits.

Le projet de budget 2027 prévoit plusieurs avancées pour les familles : une hausse mensuelle de 45 euros de l'allocation familiale par enfant, une majoration supplémentaire de 15 euros à partir de douze ans et une revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire. La dotation à la Caisse pour l'avenir des enfants augmente de 13,4 %, pour atteindre 1 712,6 millions d'euros. La CSL salue ces avancées, mais souligne que certaines familles resteront en dessous du budget de référence établi par le Statec. Celui-ci chiffre, selon la composition du ménage, les dépenses minimales nécessaires pour satisfaire les besoins essentiels et participer adéquatement à la vie en société.

Le complément de vie chère regroupe plusieurs aides dans une procédure unique, prévoit des compléments pour les enfants scolarisés et les personnes âgées modestes et diminue progressivement avec les revenus. La CSL salue ces avancées, mais relève l'absence de hausse du montant de base pour les ménages sans complément spécifique et une couverture insuffisante des jeunes. Les crédits atteignent 184 millions d'euros, sans garantir une amélioration pour chaque ménage. Les dotations au revenu d'inclusion sociale et au revenu pour personnes gravement handicapées progressent également, sans que les documents permettent d'isoler précisément les améliorations individuelles attendues.

En matière d'éducation, la réforme du chèque-service accueil doit réduire les frais supportés par les familles et renforcer la qualité de l'accueil. Son coût est estimé à 106,3 millions d'euros en 2027, auquel s'ajoutent 13,1 millions pour améliorer les ratios d'encadrement. La CSL demande des garanties concernant les conditions de travail, l'encadrement des subventions de loyer et l'égalité d'accès aux places. Concernant les études supérieures, elle salue notamment l'indexation semestrielle des bourses, mais réclame un renforcement des aides afin de limiter l'endettement. Elle conteste en particulier le critère de franchissement d'une frontière pour la bourse de mobilité, qui exclut les étudiants poursuivant leurs études dans leur pays de résidence malgré d'éventuels besoins de logement, et préconise une aide fondée sur ces besoins réels.

Enfin, les dépenses associées à la réduction du risque de pauvreté dans le marquage « PIBien-être » atteignent 4 302,8 millions d'euros. Leur progression ne peut toutefois être assimilée intégralement à un effort nouveau, puisqu'elle comprend aussi des reclassements méthodologiques. Pour la CSL, l'enjeu central est donc l'effectivité des mesures : garantir des ressources suffisantes, couvrir les publics encore insuffisamment protégés et réduire le non-recours. Un suivi transparent des résultats doit accompagner l'effort financier. La lutte durable contre la pauvreté exige surtout une amélioration structurelle des salaires et des pensions, les aides sociales devant rester un filet de protection plutôt qu'un complément permanent à des revenus insuffisants.

» 8. Observations sur les mesures fiscales

Les dispositions fiscales du projet de budget pour 2027 s'inscrivent dans une politique visant à renforcer l'attractivité du Luxembourg, à accompagner les transitions numérique et écologique et à relancer la construction. Si ces objectifs répondent à des enjeux réels, leur invocation ne saurait suffire à justifier les avantages proposés. La Chambre des salariés entend apprécier ceux-ci à l'aune de leur efficacité, de leur coût pour les finances publiques et de leur incidence sur la répartition de l'effort fiscal. À cet égard, l'insuffisance des évaluations et le manque de transparence sur les bénéficiaires des dépenses fiscales constituent des obstacles récurrents à un débat éclairé.

Cette exigence s'impose d'abord au sujet du report des pertes des entreprises. En permettant de déduire les pertes d'un exercice des bénéfices ultérieurs, ce mécanisme tient compte des fluctuations de l'activité et des délais nécessaires à la rentabilisation de certains investissements. Le projet propose cependant de supprimer la limite de dix-sept ans introduite en 2017, sans chiffrer le stock de pertes concerné ni le coût budgétaire futur. Notre Chambre considère que le délai actuel offre déjà aux entreprises une possibilité de compensation particulièrement favorable et rejette son remplacement par un droit illimité dans le temps.

L'enjeu dépasse d'ailleurs la seule durée du report. À la différence des régimes français, belge et allemand qui sont également illimités, le dispositif luxembourgeois ne prévoit pas de plafond annuel d'imputation, ce qui permet, en principe, de neutraliser intégralement les bénéfices instantanément ou tant qu'un stock de pertes subsiste. Dans une économie accueillant de nombreuses holdings et sociétés de financement intragroupe, cette combinaison accroît durablement la valeur fiscale des pertes anciennes. Sans assimiler les activités financières internationales à des pratiques abusives, notre Chambre souligne les risques budgétaires et réputationnels d'un tel assouplissement, dont les effets auraient dû être évalués préalablement.

La même carence affecte le relèvement des bonifications pour investissement. Réformées en 2024, celles-ci couvrent aussi certaines dépenses d'exploitation liées aux transformations numérique, énergétique et écologique. Le projet porterait leur taux spécifique de 18 à 21 %, et de 6 à 9 % pour certains biens corporels pouvant également bénéficier de la bonification générale de 12 %. Le surcoût annoncé de 20 millions d'euros par an s'ajouterait ainsi à un dispositif mobilisant déjà des dépenses fiscales importantes. Or, faute d'évaluation de son effet d'entraînement et de l'atteinte des objectifs assignés à la bonification, il reste impossible de distinguer les investissements effectivement suscités des effets d'aubaine. Notre Chambre ne peut donc approuver cette extension sans résultats établis sur les transitions recherchées et la dynamique de l'investissement privé.

À ces assouplissements s'ajouterait une nouvelle baisse de l'impôt sur le revenu des collectivités : le taux supérieur passerait de 16 à 15 % au-delà de 250 000 euros de revenu imposable, tandis que le taux réduit serait ramené de 14 à 13 % jusqu'à 200 000 euros, avec une tranche intermédiaire. Le coût annoncé atteindrait 70 millions d'euros par an à plein effet, sans que les hypothèses de calcul soient suffisamment explicitées. Notre Chambre rejette cette baisse supplémentaire, faute de démonstration de ses retombées économiques et au regard du déséquilibre croissant entre la contribution des entreprises et celle des salariés. Les avantages fiscaux doivent répondre aux mêmes exigences de justification et de contrôle que les dépenses directes ; leur multiplication ne saurait se faire au détriment du financement des priorités collectives.

La CSL ne récuse évidemment pas tout soutien fiscal aux entreprises et salue ainsi la prolongation jusqu'à fin 2029 de la bonification pour l'embauche de chômeurs, qui réduit l'impôt à concurrence de 10 % de leur rémunération brute. Son utilité sociale contraste toutefois avec la faiblesse de la dépense projetée malgré un chômage élevé. Il conviendrait d'examiner sa notoriété, son taux de recours et son articulation avec l'aide à l'embauche de chômeurs âgés, afin de renforcer l'efficacité de ces instruments en matière d'insertion durable et d'étudier leur éventuel cumul à l'avenir.

L'exigence d'un soutien public efficace et équitable vaut également pour le logement. Afin de débloquer le marché du neuf et de relancer la construction, le Gouvernement propose de rétablir durablement un amortissement accéléré de 6 % pour les logements locatifs achevés depuis moins de six ans, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026. Cet avantage permet de déduire une part accrue de la valeur du bâtiment du revenu imposable des bailleurs, c'est-à-dire une population estimée à 13 % des ménages. Le projet revient ainsi sur les restrictions de 2021 et 2023, notamment en supprimant, pour les biens acquis ou constitués après 2026, la limitation à deux logements par contribuable.

Notre Chambre reconnaît l'urgence de relancer la production, mais conteste un dispositif dont l'efficacité n'est pas démontrée et qui ne garantit ni logements supplémentaires ni loyers abordables. La disparition de la limite à deux biens favorisera particulièrement les contribuables capables de multiplier les acquisitions et risque d'accentuer la concentration du patrimoine. Le seuil de 600 000 euros de base amortissable introduira, en outre, une rupture : dès 2027, son dépassement ferait appliquer le taux ordinaire de 2 % à l'intégralité de la base. Cet effet pourrait orienter l'offre vers de petites surfaces au détriment des besoins familiaux. La CSL, qui rejette ce dispositif, demande de privilégier la production de logements abordables et un soutien ciblé aux primo-acquéreurs de leur résidence principale.

Au-delà de l'immobilier, une répartition plus juste de l'impôt suppose de réexaminer le traitement des revenus du capital. Le passage de six à douze mois de la durée de détention déterminant le caractère spéculatif des plus-values mobilières constitue un premier pas que notre Chambre salue. Sa portée reste néanmoins modeste, puisque l'exonération intégrale demeurera applicable au-delà de douze mois pour les participations inférieures à 10 %. L'absence d'estimation du rendement et d'analyse de la répartition de cet avantage sont regrettables, alors que cette question appelle une réforme plus ambitieuse, afin de contribuer à déplacer la charge fiscale du travail vers le patrimoine et les revenus du capital.

Dans cette perspective, l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu d'une tranche indiciaire en 2027, conformément à l'accord tripartite de juin 2026 et à la suite du crédit d'impôt temporaire de 2026, constitue une avancée attendue. Elle reste toutefois insuffisante pour rattraper le retard accumulé sur l'inflation. Notre Chambre demande que cet ajustement soit conservé dans le barème unique prévu pour 2028, afin que les contribuables relevant actuellement de la classe 1a ne perdent pas l'avantage obtenu en 2027. La réforme à venir portant individualisation de l'imposition des personnes physiques ne saurait revenir sur une compensation déjà accordée et destinée à préserver leur pouvoir d'achat.

Cette préoccupation doit aussi guider l'évolution de la fiscalité carbone. Le passage de la taxe nationale à 50 euros par tonne en 2027 s'accompagnerait d'une revalorisation du crédit d'impôt correspondant, dont la CSL salue l'automaticité. L'adaptation de son montant ne suffit cependant

pas, comme la CSL l'a déjà formulé plusieurs fois : ses seuils et plafonds d'accès doivent également évoluer pour préserver la compensation accordée aux ménages concernés.

La visibilité demeure surtout insuffisante au-delà de 2027. Alors que le système européen d'échange de quotas ETS2 doit s'appliquer en 2028 aux carburants et aux combustibles de chauffage, les prévisions budgétaires maintiennent la taxe nationale sans décision définitive sur son articulation avec le prix européen du carbone. Notre Chambre demande au Gouvernement de clarifier cette question et d'informer les ménages, de manière accessible, sur les coûts auxquels ils seront exposés. L'anticipation des dépenses et des investissements nécessaires à la transition exige une trajectoire lisible, assortie de garanties sociales adaptées.

CONCLUSION

Budget 2027 : les moyens existent, les priorités doivent être budgétisées de manière durable

Le Luxembourg a les moyens de répondre aux défis sociaux, économiques et écologiques auxquels il est confronté. Encore faut-il faire les bons choix. Si le projet de budget pour 2027 comporte des avancées que la Chambre des salariés salue, notamment pour les familles et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, il ne traduit pas une ambition suffisante en matière de logement abordable, de transition juste et de répartition équitable de l'effort fiscal. La CSL appelle à réorienter les priorités budgétaires au bénéfice des salariés et des ménages, plutôt qu'à multiplier les avantages fiscaux aux retombées incertaines.

Un diagnostic économique à corriger, pas des droits sociaux à réduire

Les révisions des comptes nationaux modifient sensiblement l'appréciation de la situation économique des années passées. Malgré les crises successives, le Luxembourg n'a pas connu de décrochage global par rapport à son environnement européen entre 2019 et 2025. La croissance a été plus soutenue qu'initialement estimée et les revenus issus de la production ont continué de progresser, davantage du côté des profits que des rémunérations.

Les fragilités conjoncturelles sont réelles, mais elles ne sauraient justifier une remise en cause de l'indexation, une modération salariale systématique ou une réduction supplémentaire de la contribution des entreprises. La préservation intégrale de l'index et un meilleur partage des richesses, notamment par la négociation collective, doivent rester au cœur de la politique économique.

Face au chômage et à la précarisation des parcours, les demandeurs d'emploi doivent bénéficier d'un accompagnement adapté, sans être sanctionnés pour une insuffisance de postes disponibles. En ce qui concerne la pénurie de main-d'œuvre, la qualité des emplois offerts doit également être considérée. Face aux inégalités, dont certaines concernent plus particulièrement les salariés frontaliers, les prestations doivent couvrir les besoins réels et atteindre les publics encore insuffisamment protégés. Elles ne peuvent cependant remplacer une amélioration structurelle des salaires et des pensions.

Les finances publiques demeurent, elles aussi, globalement saines. Le budget courant reste excédentaire et le recours à l'endettement finance les investissements. Cette situation ne justifie ni discours alarmiste ni renoncement aux dépenses nécessaires à l'avenir du pays.

Pour la CSL, la responsabilité budgétaire consiste à préparer l'avenir et à garantir une vie digne. Le budget 2027 doit mettre les capacités financières du pays au service de cette exigence : permettre de vivre de son travail ou de sa pension, de se loger à un coût abordable et de participer à la transition sans subir un nouvel appauvrissement.

Investir dans le logement et la transition écologique : une urgence, pas une variable d'ajustement

La CSL juge inacceptable le recul nominal de l'investissement public prévu en 2027 et la diminution de son poids dans le PIB sur la période pluriannuelle. Les besoins en logements, en infrastructures, en santé et en transition écologique exigent un effort durable. La place croissante des dépenses militaires ne doit pas comprimer les moyens consacrés aux autres priorités collectives.

La crise du droit au logement demeure le principal défi socio-économique du pays. La hausse des loyers et l'atonie de la construction fragilisent les ménages et appellent une intervention publique d'envergure. La CSL salue le renforcement récent des moyens consacrés au logement abordable, mais déplore leur diminution programmée à moyen terme. Elle demande que les dépenses consacrées au logement abordable soient portées à un niveau au moins équivalent à celui des dépenses de défense.

Au-delà de l'acquisition de projets privés, l'État doit renforcer durablement la production publique, constituer des réserves foncières et lutter contre la rétention foncière et la vacance des logements. Un encadrement effectif des loyers est également indispensable. Les avantages fiscaux accordées aux investisseurs ne peuvent tenir lieu de politique garantissant le droit au logement.

La transition écologique exige la même cohérence. Alors que les projections de réduction des émissions restent globalement insuffisantes, en particulier dans le secteur des bâtiments résidentiels, la baisse prévue des aides nationales va à contre-courant des besoins. La CSL réclame des soutiens renforcés et plus accessibles aux ménages modestes pour la rénovation énergétique et la mobilité bas-carbone, ainsi qu'une meilleure protection des locataires face à l'envolée des prix des énergies fossiles. Elle demande également un plan national d'adaptation des conditions de travail au dérèglement climatique, élaboré avec les partenaires sociaux.

Une fiscalité plus juste, plutôt que de nouveaux allègements sans garanties

Le financement de l'État continue de reposer davantage sur les ménages que sur les entreprises. La CSL rejette donc la nouvelle baisse de l'impôt sur le revenu des collectivités, dont les retombées ne sont pas démontrées et dont le coût annoncé manque de transparence. Elle s'oppose également au report illimité des pertes et à l'extension d'avantages fiscaux sans évaluation préalable de leur efficacité.

Le soutien public aux entreprises doit répondre à des objectifs vérifiables d'investissement, d'emploi et de transition, et non alimenter des effets d'aubaine. Cette exigence vaut aussi pour le financement de la Mutualité des employeurs, qui ne doit pas transférer automatiquement aux contribuables des charges relevant des entreprises.

Pour les ménages, l'adaptation du barème fiscal en 2027 constitue une avancée, mais ne compense pas tout le retard accumulé sur l'inflation. Les crédits d'impôt et leurs seuils doivent également être adaptés pour éviter leur érosion. La réforme prévue en 2028 doit préserver les compensations acquises, notamment pour les contribuables actuellement en classe 1a. Plus largement, un rééquilibrage de l'imposition du travail vers le patrimoine et les revenus du capital s'impose.

Luxembourg, le 19 novembre 2026